

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : M. Roland DRAVET, Mme Anaïs BRUNET, M. Franck ROCHE, Mme Élodie POZIN-ROUX, M. Alain EYNARD-VERRAT, Mmes Virginie ZDONOWSKI, Anne-Marie ROCHE, Emmanuelle VIGUIER, MM Lionel VIBERT, Vincent MAITRE, Mme Adeline BLANC

*Étaient absents* : M. Cédric PERRETIER (pouvoir donné à M. Roland DRAVET), M. Maurice CLERC, Mme Audrey BOUVIER, M. Gildas DRAVET

Convocation du : 01 avril 2026 - Affichage du : 02 avril 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11/ Conseillers représentés : 1

Mme Adeline BLANC a été élue secrétaire de séance

---

Appel des conseillers municipaux : Il est constaté à 18H30, la présence effective de 10 conseillers municipaux et de l'absence de Mmes Anaïs BRUNET, Audrey BOUVIER, MM Cédric PERRETIER, Maurice CLERC, Gildas DRAVET. 1 pouvoir a été réceptionné :

- M. Cédric PERRETIER a donné son pouvoir à M. Roland DRAVET

Mme Adeline BLANC est désignée secrétaire de la séance du Conseil municipal

## PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 10 MARS ET 20 MARS 2026

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2026 à l'unanimité des membres présents et représentés

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026 à l'unanimité des membres présents et représentés

## DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION

DEC 2026/001 – Travaux menuiserie – Chalet de Prariond

## DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026-031 : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023/064 du 05 septembre 2023 permettant à la commune de MONTAGNY de majorer le taux de la taxe d'habitation à hauteur de 30 % pour les résidences secondaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 et de maintenir les taux comme suit :

	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Taxe d'habitation	Cotisation Foncière des Entreprises	Produit attendu
Base 2026 (état 1259)	1 057 000	6 900	450 600	107 400	
Taux proposés 2026	30.73	163.19	13.88	31.57	
Produits attendus	324 816	11 260	62 543	33 906	432 525

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, DÉCIDE de ne pas modifier les taux des impôts directs locaux pour l'année 2026 ; FIXE les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 13.88 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 163.19 %
- cotisation foncière des entreprises : 31.57 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## DÉLIBÉRATION N° 2026-032 : Indemnité de fonction des élus locaux

VU la délibération n° 2026/026 du 20 mars 2026 concernant l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2026/027 du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints à 4 ;

Vu la délibération n° 2026/028 du 20 mars 2026 concernant l'élection des adjoints ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que, sauf demande expresse du Maire, l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur ;

Considérant que, pour la strate de population de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 44.3% de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions à :

Madame Anaïs BRUNET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire  
Monsieur Franck ROCHE, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Madame Élodie POZIN-ROUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire  
Monsieur Alain EYNARD-VERRAT, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que, pour une commune dont la population communale est comprise dans la strate 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % du l'indice brut 1027

2<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % du l'indice brut 1027

3<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % du l'indice brut 1027

4<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % du l'indice brut 1027

DIT que les indemnités seront versées mensuellement ; DIT que l'ensemble des indemnités s'inscrit dans la limite et le plafond de l'enveloppe définie par la loi et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de MONTAGNY.

Arrivée de Mme Anaïs BRUNET à 18H57

## DÉLIBÉRATION N° 2026-033 : Organisation et composition des commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de s'organiser pour assurer le suivi de la gestion opérationnelle des projets ;

Considérant que le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil ;

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la Commune ;

Considérant que le Maire reste président de droit des commissions et qu'il peut désigner à cette présidence un adjoint ;

Après discussion et explications sur le rôle et le but des commissions communales ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE la nomination d'un binôme sur chaque projet avec le Maire (titulaire) et un suppléant ; VALIDE l'organigramme de l'organisation de la commune et CONSTITUE les commissions municipales suivantes et DÉSIGNE les membres de chacune d'entre elles :

### Commissions placées sous la responsabilité de Madame Anaïs BRUNET, 1<sup>ère</sup> adjointe

- *Commission d'appel d'offres*
- *Commission communale des impôts*

### Commissions placées sous la responsabilité de Monsieur Franck ROCHE, 2<sup>ème</sup> adjoint

- *Commission d'urbanisme*
- *Commission Plan Communal de sauvegarde*

### Commissions placées sous la responsabilité de Madame Élodie POZIN-ROUX 3<sup>ème</sup> adjointe

- *Commission Affaires scolaires*
- *Commission Affaires sociales*

### Commissions placées sous la responsabilité de Monsieur Alain EYNARD-VERRAT, 4<sup>ème</sup> adjoint

- *Commission Voirie et Embellissement*

- *Commission Forêt et Sentiers*

## DÉLIBÉRATION N° 2026-034 : Fixation des conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et plus spécialement l'article L.1411-5 Vu les articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de dépôts des listes pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, DÉCIDE les conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres fixées comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes pourront être remises soit en dépôt papier soit par voie électronique déposées auprès du secrétariat général jusqu'à la veille du conseil prévoyant l'élection des membres de ces commissions à 12h00,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre suffrages,
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

## DÉLIBÉRATION N° 2026-035 : Désignation d'un référent SDES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, ÉLIT Monsieur Franck ROCHE en tant que délégué pour siéger au sein du collège électoral du SDES.

## DÉLIBÉRATION N° 2026-036 : Désignation d'un correspondant défense

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

À cet égard, lors du renouvellement du Conseil municipal, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Cédric PERRETIER.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉSIGNE, comme correspondant défense de la commune de MONTAGNY, M. Cédric PERRETIER, conseiller municipal ; PROCÈDE à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 2026-037 : Lotissement LES NOYERS – Convention ENEDIS de raccordement du lotissement au réseau EDF

Délibération retirée de l'ordre du jour

## DÉLIBÉRATION N° 2026-038 : Lotissement LES NOYERS – Approbation des critères d'attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle que le territoire VAL VANOISE, territoire à fort potentiel touristique, connaît une forte pression immobilière liée à une augmentation de la demande d'installation de personnes travaillant sur ce territoire. Montagny est une commune qui n'échappe pas à cette difficulté de logements.

La Commune a lancé, dès 2021, ce projet d'aménagement afin de proposer à la vente 11 lots individuels. La Mairie a reçu la confirmation que 32 demandeurs sont intéressés pour acquérir un lot.

Les travaux de viabilisation de cette opération seront réalisés à partir du 13 avril 2026.

La Commune participe financièrement à l'équilibre du budget de cette opération d'aménagement afin que le prix de vente des lots soit inférieur au marché. De ce fait, le choix des acquéreurs sera fait en fonction de critères.

Une obligation de résider à titre principal pendant 15 ans et des clauses « anti-spéculation » seront précisées dans le cahier des charges du lotissement.

Pour initier la commercialisation de ces lots, il est proposé au Conseil municipal de définir les critères de sélection pour le choix des candidats à l'acquisition d'une parcelle au lotissement les NOYERS.

Monsieur le Maire propose les critères suivants :

CRITÈRES	POINTS
Ancienneté de la demande	
- 2021	25
- 2022	20
- 2023	15
- 2024	10
- 2025	5

Lien avec la commune - Habitant - Travail - Famille originaire de Montagny (frère/sœur/parents)	25
Terrain vendu par les parents sur le lotissement (père et/ou mère)	10
Primo-accédant	10
Implication dans la vie associative de la commune de MONTAGNY	10
Famille avec enfants (- de 11 ans)	10

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté (à l'exception de Mme Anaïs BRUNET qui a quitté la salle pour ne prendre part ni au débat ni au vote), APPROUVE la liste des critères ci-dessus énumérés ; MANDATE le Maire pour la rédaction des projets de cahier des charges, les compromis de vente, le règlement du lotissement communal LES NOYERS et les dossiers de vente ; MANDATE le Maire pour établir la liste principale et la liste complémentaire au vu des critères précités et AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### DÉLIBÉRATION N° 2026-039 : Acquisition de la parcelle H 247

La Commune de MONTAGNY a sollicité Madame Christelle BONIN et de Monsieur Jean Sébastien ARNOULD pour leur proposer d'acquérir leur parcelle H 247 (emplacement réservé 13 pour décharge à neige) d'une superficie de 235 m<sup>2</sup> située au Chef-lieu au lieudit « Sous la Ville » afin de réaliser une aire de décharge à neige à proximité du lotissement des NOYERS.

M. le Maire présente le plan indiquant l'emprise de la parcelle.

M. le Maire précise que l'achat de ce terrain se fera sous les charges et conditions ordinaires de droits, moyennant le prix de vente de 6.50 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 527.50 ;

M. le Maire propose de procéder à la régularisation de l'acquisition de la parcelle concernée par un acte établi en la forme administrative, les frais d'acte et de publication étant à la charge de la Commune ;

Enfin, et conformément à l'article L.1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, M. le Maire propose de désigner Mme Anaïs BRUNET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, afin de procéder à la signature des actes de vente à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE l'acquisition de la parcelle H 247 en vue du projet d'une aire de décharge à neige ; DÉCIDE de procéder à la régularisation de la vente de la parcelle concernée par un acte établi en la forme administrative, les frais d'acte et de publication étant à la charge de la Commune ; DÉSIGNE dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Anaïs BRUNET, adjointe au Maire, afin de représenter la Commune à la signature de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### DÉLIBÉRATION N° 2026-040 : Acquisition de la parcelle H 250

La Commune de MONTAGNY a sollicité Monsieur Jean-Pierre VIBERT pour lui proposer d'acquérir sa parcelle H 250 (emplacement réservé 13 pour décharge à neige) d'une superficie de 169 m<sup>2</sup> située au Chef-lieu au lieudit « Sous la Ville » afin de réaliser une aire de décharge à neige à proximité du lotissement des NOYERS.

M. le Maire présente le plan indiquant l'emprise de la parcelle.

M. le Maire précise que l'achat de ce terrain se fera sous les charges et conditions ordinaires de droits, moyennant le prix de vente de 6.50 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 098.50 ;

M. le Maire propose de procéder à la régularisation de l'acquisition de la parcelle concernée par un acte établi en la forme administrative, les frais d'acte et de publication étant à la charge de la Commune ;

Enfin, et conformément à l'article L.1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, M. le Maire propose de désigner Mme Anaïs BRUNET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, afin de procéder à la signature des actes de vente à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE l'acquisition de la parcelle H 250 en vue du projet d'une aire de décharge à neige ; DÉCIDE de procéder à la régularisation de la vente de la parcelle concernée par un acte établi en la forme administrative, les frais d'acte et de publication étant à la charge de la Commune ; DÉSIGNE dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Anaïs BRUNET, adjointe au Maire, afin de représenter la Commune à la signature de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 2026-041 : Acquisition de la parcelle H 251

La Commune de MONTAGNY a sollicité Madame Sylviane CANALE, née DRAVET pour lui proposer d'acquérir sa parcelle H 251 (emplacement réservé 13 pour décharge à neige) d'une superficie de 310 m<sup>2</sup> située au Chef-lieu au lieudit « Sous la Ville » afin de réaliser une aire de décharge à neige à proximité du lotissement des NOYERS.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe présente le plan indiquant l'emprise de la parcelle.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe précise que l'achat de ce terrain se fera sous les charges et conditions ordinaires de droits, moyennant le prix de vente de 6.50 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 015.00 € ;

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe propose de procéder à la régularisation de l'acquisition de la parcelle concernée par un acte établi en la forme administrative, les frais d'acte et de publication étant à la charge de la Commune ;

Enfin, et conformément à l'article L.1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, Madame Anaïs BRUNET propose de désigner Monsieur Franck ROCHE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, afin de procéder à la signature des actes de vente à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR (Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne prendre part ni au débat ni au vote et n'a pas utilisé le pouvoir de M. Cédric PERRETIER), APPROUVE l'acquisition de la parcelle H 251 en vue du projet d'une aire de décharge à neige ; DÉCIDE de procéder à la régularisation de la vente de la parcelle concernée par un acte établi en la forme administrative, les frais d'acte et de publication étant à la charge de la Commune ; DÉSIGNE dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Franck ROCHE, adjoint au Maire, afin de représenter la Commune à la signature de l'acte et AUTORISE Madame Anaïs BRUNET à signer tout document relatif à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 2026-042 : Projet de vente de deux parcelles constructibles aux Chenêts et au Villard

Considérant le nombre important de demandes d'achat de terrains constructibles reçues à ce jour ;

Considérant que le PLU de la commune permet d'envisager la commercialisation de deux nouvelles parcelles à construire :

- Au lieudit les Chenêts :
  - Parcelle n° D 661
  - Soit 699 m<sup>2</sup> constructibles classés Um au PLU

- 542 m<sup>2</sup> parcelle constructible
- 157 m<sup>2</sup> réservés pour élargissement de voirie
- Soit 1 173 m<sup>2</sup> agricoles classés Am au PLU
- Surface totale : 1872 m<sup>2</sup>

➤ Au Villard :

- Parcelles n° L 229, L 2295, L 2297 et L 2299
- Soit 391 m<sup>2</sup> constructibles classés Uf au PLU

Après avoir écouté l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, CHARGE le Maire d'étudier les conditions de commercialisation en procédant éventuellement :

- ✓ Aux opérations de division parcellaire
- ✓ Au bornage
- ✓ À l'étude des modalités de raccordement aux réseaux publics
- ✓ À une estimation des parcelles par France Domaine
- ✓ Aux études géotechniques G1 si nécessaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

## DÉLIBÉRATION N° 2026-043 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un chauffeur/Adjoint technique dont les tâches sont définies dans la fiche de poste. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 H et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois et 26 jours sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions de chauffeur/Adjoint technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H, pour une durée maximale de 5 mois et 26 jours sur une période de 6 mois à compter du lundi 04 mai 2026 au vendredi 30 octobre 2026 ; DIT que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et DIT que la dépense correspondante est inscrite au BP principal 2026.

La Secrétaire de séance,

Adeline BLANC



Le Maire,

Roland DRAVET

